

N°. LIII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Mardi 10 Novembre 1789.

HOMME arrêté dans la nuit, portant soixante-huit livres de pain chaud.

Lettre de M. le Président de l'Assemblée Nationale au District de Saint-Martin-des-Champs. — Anecdote sur leurs Altesses Royale MONSIEUR & MADAME, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

A la Salle du Manége aux Tuileries.

Du 9 Novembre.

Arrêté séditieux de la Chambre des Vacations du Parlement de Rouen. — Demande faite par

M. Barrere de Vieuzac, que le procès soit fait à tous les Membres de cette Chambre. — Motion de M. le Vicomte de Mirabeau interrompue plusieurs fois, &c. &c.

M. LE PRÉSIDENT a fait diverses annonces sur la maniere de distribuer aux Etrangers les billets d'entrée à la Salle de l'Assemblée, & sur le bon ordre à observer. Il a ensuite présenté un Mémoire du Chevalier Villemot, Gouverneur du Manége des Tuileries; ce Chevalier observe simplement que sa charge, dont il sacrifie tous les avantages, lui a coûté 90,000 liv. qu'il a payées des deniers de la dot de sa femme, & qu'il doit en conséquence en faire compte à son fils; ce qui lui seroit impossible s'il n'en étoit point remboursé, étant lui-même un cadet de Normandie, c'est-à-dire, sans fortune. — Le Comité Militaire a obtenu de faire un rapport mardi 10, à deux heures. — Après une correction faite au Procès-verbal de samedi, on est venu à l'ordre du jour, c'est-à-dire, à la continuation de la discussion sur la nouvelle division territoriale du Royaume. — M. Péthion de Villeneuve a rappellé les avantages & les désavantages qui peuvent résulter de l'un & de l'autre des plans, proposés par le Comité de Constitution & par M. de Mirabeau; il s'est déterminé à préférer le plan du Comité, comme d'une exécution plus facile & comme plus propre à toutes les applications possibles que celui de M. de Mirabeau. — M. Thouret

a aussi soutenu l'excellence du plan du Comité. —Après le Discours de M. Thouret, l'Assemblée a demandé à aller aux voix. — M. de Montlausier a demandé la division des propositions à faire sur le plan du Comité. — M. de Puy-Valet a présenté un nouveau plan sur l'objet en discussion; il a demandé à en faire lecture, mais on n'a point voulu l'entendre; les cris *aux voix*, *aux voix*, se sont continués.—M. le Vicomte de Mirabeau, dont l'humeur & le style *sarcacistes* sont connus, élevant tout-à-coup une voix *dominante*, a dit: « Messieurs, voulez-vous savoir pourquoi le » plan du Comité trouve un si grand nombre » d'improbateurs ? C'est uniquement parce » qu'il nous est présenté par un de nos Co» mités. Rappellez-vous de quelle maniere » l'on a traités tous.... ». Il alloit continuer, mais un cri violant, *point de personalité*, *point de personalité*, l'a brusquement interrompu; il a voulu reprendre la parole; on l'a encore interrompu; prenant enfin la parole pour la troisieme fois, il a dit: *Je parlerai toujours*. Alors M. le Président lui a commandé le silence, & il s'est tu.—Sur la demande de M. le Comte de Mirabeau & de M. Bouche, on a ajourné à demain la réponse à M. Thouret. — M. le Président a lu une Lettre de M. le Garde-des-Sceaux, portant que le Roi a improuvé un Arrêt pris par la Chambre des Vacations du Parlement de Rouen, en enregistrant le Décret de l'Assemblée Nationale, sanctionné par le Roi, qui proroge toutes les Chambres de Vacations. On a envoyé un

de MM. les Secrétaires devers M. le Garde-des-Sceaux, pour lui demander communication de l'arrêté de Rouen.—M. Treilhard, Membre du Comité Eccléſiaſtique, prenant la parole, a propoſé un nouveau projet d'arrêté ſur la Motion de M. l'Evêque d'Autun, dans lequel il a dit avoir fondu les amendemens.—MM. Duport, de Virieux & Deſtournelles, ont propoſé de nouveaux amendemens.

L'Aſſemblée eſt allé aux voix ſur l'article premier de la motion de M. Treilhard; il a été adopté avec une correction réſultante de l'amendement de M. Duport. – Le ſurplus du projet de M. Treilhard, eſt ajourné à demain.—On a enſuite fait lecture de l'arrêté du Parlement de Rouen. Cet arrêté a été trouvé ſéditieux. Il y eſt formellement dit que la Chambre des Vacations n'enregiſtre que pour éviter de plus grands maux, dont elle ſoutient que le Roi & l'Etat ſont menacés; & que ſon enregiſtrement eſt ſans tirer à conſéquence. Les Décrets de l'Aſſemblée Nationale y ſont qualifiés de deſtructifs des droits de la Nation, & de l'autorité & prérogative Royales, &c.—M. Barrere de Vieuzac a propoſé d'ôter à la Chambre des Vacations de Rouen, ſon attribution de décreter; que le procès ſeroit fait à tous ces Membres, comme pour forfaiture, par le Châtelet, chargé de juger proviſoirement les crimes d'Etat..... Après pluſieurs amendemens & ſous-amendemens qui ſe ſont croiſés, la diſcuſſion ſur le tout a été continuée à demain. – On a

auſſi ajourné à demain la nomination d'un nouveau Préſident, & de trois Sécrétaires, qui devoit avoir lieu aujourd'hui.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le lundi 2 Novembre 1789, il a été tenu un Conſeil de Guerre, qui condamne le nommé Jean *Senette*; Soldat de la Compagnie du centre, du ſixieme Bataillon de la cinquieme Diviſion, à paſſer ſix tours par les courrois, & enſuite envoyé pour trois mois à Bicêtre, pour avoir volé à un de ſes Camarades, ſa bourſe, contenant pluſieurs pieces d'or & d'argent, & ſa *Médaille Nationale.*

Le nommé Joſeph *Bonne Maiſon*, Soldat de la même Compagnie, à être dégradé, chaſſé de Paris, & déclaré indigne de ſervir la Nation, le Roi, la Loi & la Commune de Paris, ſous peine d'être puni d'une priſon perpétuelle, pour s'être préſenté à pluſieurs Diſtricts pour s'enrôler, après avoir été chaſſé de la Compagnie du centre du Diſtrict des Jacobins, avoir obtenu de la Ville un Cartouche pour ſortir de Paris, & dont il s'eſt ſervi pour être engagé dans ladite Compagnie du ſixeme Bataillon. — Le nommé Nicolas *le Faure*, Soldat de la Compagnie du centre du huitieme Bataillon, même Diviſion, à être enfermé huit jours dans la chambre de Diſcipline de Caſerne, pour avoir quitté, à onze heures du matin, ſon poſte étant de garde chez le Roi. — Le nommé *Largillière*,

Soldat de la Compagnie du centre, neuvième Bataillon, même Division, à être dégradé devant sa Compagnie, chassé du Corps, détenu trois mois en prison, & déclaré indigne de servir la Nation, le Roi, la Loi & la Commune de Paris, pour avoir vendu un fusil qu'il avoit dérobé à son camarade. Il a été, en outre, ordonné que le signalement des nommés Jean Senette, Joseph Bonne Maison, & Louis Largilliere seroit donné à tous les Districts.

Signé, BAILLY, par M. le Maire.
Signé, LA FAYETTE, par M. le Command. Gén.

DISTRICTS.

Le District de Saint-Martin-des Champs a communiqué aux cinquante-neuf autres Districts les Dispositions de son arrêté, contenant la soumission du District aux Décrets de l'Assemblée Nationale, & la teneur de la Lettre que M. le Président de l'Assemblée Nationale a fait l'honneur d'écrire au District de Saint-Martin-des-Champs, que nous allons transcrire.

Paris, ce 29 Octobre 1789.

« L'Assemblée Nationale, Messieurs, auroit » desiré pouvoir admettre la députation que » vous aviez chargée de lui présenter votre » Arrêté du 25 de ce mois, mais elle a dû » exécuter l'un de ses précédens Décrets, qui » porte qu'elle ne recevra plus d'autres dépu- » tation que celles des Représentans de la » Commune de Paris. Cependant, l'Assem- » blée Nationale a voulu connoître les déli-

» bérations que vous lui adressiez. En consé-
» quence je lui ai fait lecture des principales
» dispositions qu'elles contiennent. Les senti-
» mens que vous y faites paroître, ont obtenu
» les éloges qu'ils méritent. Elle a applaudi à
» votre dévouement patriotique, & m'a
» chargé de vous marquer sa satisfaction ».

Signé, CAMUS, *Président*.

VARIÉTÉS.

Une Députation du District des Carmes, ayant eu l'honneur de se rendre au Palais du Luxembourg, pour faire agréer à leurs AA. RR. Monsieur & Madame l'expression de leur zele & de leur soumission pour leurs Augustes Personnes, la Princesse parut desirer une cocarde nationale. MM. du District des Carmes témoignerent leurs regrets de n'avoir pas prévenus les desirs de son Altesse, qui leur fit l'honneur de leur dire, en souriant avec bonté, *elle m'auroit fait beaucoup de plaisir*. MM. du District des Carmes demanderent si son Altesse voudroit leur permettre de réparer leur oubli. La Princesse accepta cette offre & reçut la cocarde nationale.

Le District des Feuillans arrêta, dit-on, il y a deux ou trois nuits, un homme qui portoit soixante-huit livres de pain chaud. Ce fut l'odeur de ce pain qui le décela.

Nota. La crainte de quelques gens de manquer d'un aliment aussi essentiel, a vraisemblablement occasionné en grande partie la disette que nous avons éprouvée, mais qui, graces aux sages précautions prises pour cela, n'aura plus lieu désormais.

AVIS PARTICULIER.

Le sieur Martin, Sculpteur, déja connu par sa belle Collection de Bustes de nos grands Hommes, a l'honneur de prévenir le Public qu'il vient de mettre au jour les Bustes en talque blanche, couleur de terre cuite & bronzée de M. *Bailly*, Maire de Paris, & de M. le Marquis de *la Fayette*, Commandant-Général de la Garde Nationale-Parisienne. Ces Bustes sont de la grandeur de quart de nature, & se servant de pendant l'un à l'autre. Il est inutile de dire qu'ils sont très-bien exécutés. Le talent de M. Martin est assez connu pour qu'on en soit persuadé. On sait le grand honneur que lui ont fait son la Fontaine & son Rousseau, &c. &c. &c.

Le prix de chacun de ces Bustes, pris au Bureau de ce Journal, est de 6 liv. piece. Les personnes de la Province qui desireront en faire l'acquisition, peuvent s'adresser directement à M. Gautier, N°. 21, rue Percée Saint-André-des-Arts, en ayant soin d'affranchir le port des Lettres & de l'argent.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 f. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°.* 21. *On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.